

Résolution du CC SPV à l'AD FSF

« Pour une pleine indexation des salaires en 2023 »

Considérant, notamment:

- l'article 25 al.1 LPers qui stipule que « Le Conseil d'Etat adapte l'échelle des salaires au coût de la vie le 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année écoulée.» ;
- le fait que les comptes de l'État de Vaud sont positifs depuis 17 ans avec un bénéfice brut en 2021 de l'ordre de 700 mios ;
- l'absence d'indexation des salaires depuis 2011 ;
- le fait que l'indice des prix à la consommation ne prend que très partiellement en compte l'explosion des coûts en matière d'assurance maladie de base ;

Et considérant surtout,

- le retour d'une inflation structurelle importante qui se monte, au 31 mai 2022 à 2,9% et qui pourrait dépasser les 3,5% à la fin du mois d'octobre (mois de référence selon la LPers).

L'Assemblée des délégué·e·s de la FSF réunie le 15 juin 2022 :

- exige la pleine indexation des salaires 2023 ;
- mandate le Comité central de la FSF de mettre tout en œuvre, y compris des mesures de lutte, pour obtenir cette pleine indexation.

L'Assemblée des délégué·e·s FSF

Lausanne, le 15 juin 2022